



Paielement des charges copro

Par **boubac**, le **26/08/2010** à **13:04**

Bonjour, rnj'ai été condamné par le tribunal a payé la somme de 2.500 € (retard de charge copro) au mois de MAI 2010, nous etions gérés par un syndic judiciaire rncar nous n'avons pas renouvelés le mandat du précédent syndic. dès que l'ordonnance est paru je me suis empressé d'aller faire un 1° versement et ainsi chaque mois chez le S.J , afin d'évité des frais suplémentaire de la par d-un huissier; et aujourdh'ui je reçois la visite de celui ci que j'ai renvoyé en lui expliquant qu'il arrive trop tard cae je fais mes paiements chez le S.J. rn- dois - je continuer a payer le S.J ou le nouveau syndic ou pas? Merci pour votre futur réponse et du temps que vous me consacrerez à cela.